



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-364

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

75-2020-10-27-001 - Arrêté du 27/10/2020 relatif à la tournée de conservation cadastrale dans les arrondissements de Paris. (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police**

75-2020-10-23-004 - Arrêté n° 2020 - 233 réglementant temporairement les conditions de circulation de l'avenue de l'Europe, en zone côté ville de l'aéroport de Paris - Le Bourget (4 pages)

Page 6

75-2020-10-23-003 - Arrêté n°2020 - 234 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de raccordement du parking extérieur du projet ADP SC4 sur la voirie fret (3 pages)

Page 11

75-2020-10-26-011 - arrêté n°2020-00894 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation (7 pages)

Page 15

75-2020-10-26-012 - Arrêté n°2020-00896 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)

Page 23

Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-10-27-001

Arrêté du 27/10/2020 relatif à la tournée de conservation  
cadastrale dans les arrondissements de Paris.



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris**

Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du 27/10/2020  
relatif à la tournée de conservation cadastrale dans les arrondissements de Paris.

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux cadastraux et à la conservation cadastrale ;

**VU** la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique ;

**VU** le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et de son installation au 9 octobre 2017 ;

**VU** le décret en date du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à compter de 17 août 2020 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**SUR** la proposition de l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des arrondissements de Paris.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

**Article 2 :** Les périodes d'intervention en commune se déroulent tout le long de l'année civile sur l'ensemble des arrondissements de Paris. L'identité des agents chargés des travaux sera portée à la connaissance préalable du maire au moins quinze jours avant la date des opérations.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, dans les arrondissements intéressés, 10 jours au moins avant le début des travaux.

**Article 4 :** Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités peuvent être amenés à réaliser dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des arrondissements de Paris. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, et les maires des arrondissements de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

Fait à Paris, le 27 octobre 2020,

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,

Signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2020-10-23-004

Arrêté n° 2020 - 233 réglementant temporairement les conditions de circulation de l'avenue de l'Europe, en zone côté ville de l'aéroport de Paris - Le Bourget

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 233**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation de l'avenue de l'Europe,  
en zone côté ville de l'aéroport de Paris - Le Bourget**

**La Préfète déléguée,**

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande de la société JC DECAUX Airport paris, en date du 28 septembre 2020 ;

Vu le dossier technique de février 2020 présenté par la société JD DECAUX Airports ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police en date du 29 septembre 2020 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre le contrôle et la maintenance du dispositif des bannières dites « Kakémos » de la galerie d'art Gagosian installées sur huit candélabres sur l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris le Bourget et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de contrôles et de maintenance des bannières dites « Kakémos » installées sur huit candélabres de l'avenue de l'Europe de l'aéroport de Paris – Le Bourget se dérouleront de jours, du 30 octobre 2020 au 28 février 2021.

L'utilisation d'un camion nacelle avec empiètement sur la voie de circulation nécessite de modifier temporairement les conditions de circulation.

Un balisage sera mis en place en amont et en aval du véhicule d'intervention à l'aide des panneaux normés « AK3 » et « K5a ». Une personne positionnée au sol assurera un suivi de la circulation afin d'interrompre en cas de besoin le chantier de maintenance et permettre la mise en sécurité des personnels affectés à cette opération.

La signalisation temporaire sera conforme aux indications figurant sur les plans joints en annexe.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par JC DECAUX Airport Paris sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès le lendemain du jour de publication jusqu'au 28 février 2021. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

La vitesse est limitée sur l'ensemble de la zone où les interventions seront réalisées.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La délégation préfectorale sera informée de toute modification et pourra procéder à la suspension du chantier sans préavis.

### **Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 :**

La société JC DECAUX Airport Paris s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.



**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles de Gaulle et de Paris-Le Bourget, le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Paris-Charles de Gaulle, le 23 octobre 2020

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Délégation de la préfecture de police  
pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 233**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation de l'avenue de l'Europe,  
en zone côté ville de l'aéroport de Paris - Le Bourget**

**ANNEXE**

Plans modifiant la signalisation temporaire

Préfecture de Police

75-2020-10-23-003

Arrêté n°2020 - 234 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de raccordement du parking extérieur du projet ADP SC4 sur la voirie fret

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020 - 234**

**Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de raccordement du parking extérieur du projet ADP SC4 sur la voirie fret**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 22 octobre 2020, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE  
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex  
Tél: 01 75 41 60 00  
Mél : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr)

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de raccordement du parking extérieur du projet ADP CS4 sur la voirie fret et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de raccordement du parking extérieur du projet ADP CS4 sur la voirie fret impactant la rue des Pastis et la rue des Plâtrières se dérouleront entre le 26 octobre 2020 au 31 décembre 2020 pour une durée d'une semaine.

Ces travaux auront lieu de jour, entre 7h00 et 18h00 et nécessitent la mise en place d'un alternat de circulation. La circulation sera rétablit en fin de journée.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise « URANO » doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux.

L'exploitant veillera également à prendre en compte le gabarit des véhicules de type poids lourd qui empruntent la rue des Pâtis pour se rendre chez le transitaire PANALPINA ainsi que des véhicules captifs ayant un gabarit imposant qui sortent de la PCZSAR via le PARIF 13P pour rejoindre l'atelier d'entretien situé rue du Té à TREMBLAY EN FRANCE, côté ville.

Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations. Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage. Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire d'aéroport afin de vérifier de la conformité de cette mise en place, ce dernier étant responsable du chantier, même en cas de sous-traitance.

Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mais également aux PARS PANALPINA et BOLLORE LOGISTICS, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation et la durée de celle-ci.

Même si les travaux ont lieu de jour, l'entreprise opérant les travaux veillera à ne rien laisser sur la chaussée pouvant entraîner un accident de la circulation routière.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 5 :**

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :**

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 23 octobre 2020

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté  
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,  
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

**Sophie WOLFERMANN**

Préfecture de Police

75-2020-10-26-011

arrêté n°2020-00894

relatif aux missions et à l'organisation  
de la direction de l'ordre public et de la circulation

**arrêté n°2020-00894**  
relatif aux missions et à l'organisation  
de la direction de l'ordre public et de la circulation

**Le préfet de police,**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19 et A. 34 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\* 122-42 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

**VU** l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2010 fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de police ;

**VU** l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

**VU** l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police, notamment son article 5 ;

**VU** l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 15 octobre 2020 ;



Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## A R R Ê T E

### Article 1

La direction de l'ordre public et de la circulation, qui constitue la direction chargée du maintien de l'ordre public et de la régulation de la circulation mentionnée à l'article 3 du décret du 24 juillet 2009 susvisé, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de l'ordre public et de la circulation est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

### TITRE I : MISSIONS

### Article 2

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée à Paris :

- 1°) du maintien de l'ordre public.
- 2°) de la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques.
- 3°) de la sécurité des déplacements et séjours officiels, notamment ceux du chef de l'État.
- 4°) du contrôle du respect des dispositions du code de la route et, en particulier, de la prévention et de la lutte contre la délinquance et les violences routières.
- 5°) de la régulation de la circulation routière.
- 6°) de la protection du tribunal de Paris et de la garde de la zone d'attente.
- 7°) de la garde et des transferts des détenus et retenus.
- 8°) de la sécurisation opérationnelle de secteurs de la capitale.
- 9°) de la police sur les voies navigables et leurs berges.
- 10°) de la police dans l'espace aérien.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative.

Elle participe, en outre, en liaison avec la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à la prévention et à la lutte contre la délinquance sur la voie publique.

### Article 3

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée des opérations de maintien de l'ordre public dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que dans les secteurs définis par l'arrêté du 02 juin 2017 susvisé sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly en liaison avec les services de police territorialement compétents.

Sur décision du préfet de police, elle assure, dans ces départements et sur les emprises des aérodromes mentionnés à l'alinéa précédent, la sécurité des déplacements, manifestations et sites qui lui sont désignés.

#### **Article 4**

La direction de l'ordre public et de la circulation est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, des opérations de régulation de la circulation et de missions de sécurité routières sur les routes figurant en annexe de l'arrêté du 23 juin 2010 susvisé ainsi que sur celles des emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion de celles attenantes desservant directement et celles traversant les aéroports.

À cet effet, les compagnies républicaines de sécurité autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris sont placées pour emploi sous la direction fonctionnelle du directeur de l'ordre public et de la circulation.

#### **Article 5**

La direction de l'ordre public et de la circulation assiste le préfet de police dans la coordination des mesures d'information de circulation et de sécurité routières dans la zone de défense et de sécurité de Paris. À ce titre, elle prépare et met en œuvre les plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département et assure la coordination technique de la mise en œuvre des mesures de coordination de gestion du trafic et d'information routière et des plans départementaux de contrôle routier.

#### **Article 6**

La direction de l'ordre public et de la circulation assure le contrôle du respect de l'application de la réglementation relative aux taxis et aux autres catégories de véhicules de transport particulier de personnes à titre onéreux dans la zone de compétence du préfet de police.

#### **Article 7**

La direction de l'ordre public et de la circulation exerce des missions de police :

- sur les voies navigables et leurs berges, dans les départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- dans l'espace aérien des départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Elle est chargée, en coordination avec les services de police et de gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la région Île-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux missions de secours d'urgence sur lesdites voies.

#### **Article 8**

La direction de l'ordre public et de la circulation concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

## TITRE II : ORGANISATION

### Article 9

La direction de l'ordre public et de la circulation comprend ;

- l'état-major ;
- la sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières (SDRCSR) ;
- la sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne ;
- la sous-direction de la gestion opérationnelle.

#### SECTION 1 L'état-major

### Article 10

L'état-major comprend :

- le centre d'information et de commandement de l'ordre public ;
- l'unité technique opérationnelle ;
- l'unité de conception et de diffusion infographique ;
- le bureau de l'état-major opérationnel ;
- le service de la modernisation et de la stratégie (SMS).

En outre, le service d'ordre public de nuit est rattaché au chef d'état-major.

#### SECTION 2 La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne

### Article 11

La sous-direction de l'ordre public de l'agglomération parisienne comprend deux divisions opérationnelles.

### Article 12

La division d'information et d'intervention comprend :

- le service du groupement des compagnies d'intervention, qui se compose de :
  - le service d'ordre public 1 des compagnies d'intervention ;
  - le service d'ordre public 2 des compagnies d'intervention ;
  - le service d'ordre public 3 des compagnies d'intervention ;
- le service du groupement d'information de voie publique.

La division des unités opérationnelles spécialisées comprend :

- le pôle d'intervention (groupe d'intervention et de protection, brigade fluviale) ;

- le pôle d'appui opérationnel (service de soutien opérationnel, unité des moyens aériens) ;
- un conseiller technique.

### SECTION 3

#### **La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières**

##### **Article 13**

La sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières (SDRCSR), dont la compétence territoriale figure à l'article 4 du présent arrêté, comprend :

- l'état-major régional de circulation ;
- la division régionale motocycliste ;
- la division régionale de la circulation ;
- la division régionale de la sécurité routière.

En outre, sont mises à disposition de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières pour emploi les compagnies républicaines de sécurité (CRS) autoroutières implantées dans la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le pôle de sécurité routière de la préfecture de police est rattaché à la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières (SDRCSR). Le sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières est chef du projet sécurité routière de la préfecture de police.

##### **Article 14**

L'état-major régional de la circulation comprend :

- le centre d'information et de commandement régional de circulation ;
- le service de coordination opérationnelle régionale ;
- le service régional d'études d'impact.

##### **Article 15**

La division régionale motocycliste comprend :

- le service des compagnies motocyclistes ;
- les trois compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières.

##### **Article 16**

La division régionale de la circulation comprend :

- le service des compagnies centrales de circulation ;
- le service de circulation du périphérique.

##### **Article 17**

La division régionale de la sécurité routière comprend :

- le service du traitement judiciaire des accidents ;
- l'unité de traitement judiciaire des délits routiers ;

- la compagnie de police routière.

#### SECTION 4

### **La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne**

#### **Article 18**

La sous-direction de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne comprend une division de sécurisation et de protection des institutions et une division des gardes et escortes.

#### **Article 19**

La division de sécurisation et de protection des institutions comprend :

- le service de protection et de sécurisation ;
- le service de garde des institutions.

Le service de protection et de sécurisation comprend :

- l'unité générale de protection ;
- l'unité mobile d'intervention et de protection ;

Le service de garde des institutions comprend :

- la compagnie de garde de l'Élysée ;
- la compagnie de sécurisation de la Cité.

#### **Article 20**

La division des gardes et escortes comprend :

- le service de garde et de sûreté du tribunal de Paris ;
- la compagnie de transferts, d'escortes et de protections.

Le service de garde et de sûreté du tribunal de Paris comprend :

- la compagnie de garde de la zone d'attente ;
- la compagnie de protection du tribunal de Paris.

#### SECTION 5

### **La sous-direction de la gestion opérationnelle**

#### **Article 21**

La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- le service de gestion opérationnelle des ressources humaines ;
- le service de gestion opérationnelle des équipements, de l'immobilier et des finances ;
- le service du contrôle et de l'évaluation ;
- l'unité de prévention et de soutien.

### TITRE III : DISPOSITIONS FINALES

#### **Article 22**

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de l'ordre public et de la circulation sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

#### **Article 23**

L'arrêté n° 2020-00358 du 30 avril 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

#### **Article 24**

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des autres préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-10-26-012

Arrêté n°2020-00896 accordant des récompenses pour acte  
de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00896

**Accordant des récompenses  
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à

- **M. Armand TERRIEN**, né le 12 mai 1984 à Paris 4<sup>ème</sup> arrondissement ;
- **M. Charles du COUËDIC de KERÉRANT**, né le 17 septembre 1989 à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)